

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_376  
Feuillet n°157

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023\_354 en date du 10 août 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation sportive Le Trail de la Côte d'Opale les 09 et 10 septembre 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier les articles 7 et 11 de l'arrêté municipal n° 2023\_354 en date du 10 août 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie les articles n°7 et n°11 de l'arrêté municipal n° 2023\_354 en date du 10 août 2023 comme suit.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique :

- **Rue du Tennis**, sens de circulation rue Pierre-André Wimet vers rue Duguay Trouïn,
- **Rue Duguay Trouïn**, sens de circulation rue du Tennis vers la rue Surcouf,
- Le 09 septembre 2023 de 12 h 00 à 20 h 00,
- Le 10 septembre 2023 de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, sauf aux véhicules des organisateurs, des signaleurs et des forces de l'ordre :

- **Sur le parking des allemands** (situé RD 940, Les Dunes de la Slack),
- Du 09 septembre 2023 à 08 h 00 au 10 septembre 2023 à 20 h 00.

.../...

Article 4 : Toutes les autres dispositions prévues aux autres articles de l'arrêté municipal n° 2023\_354 en date du 10 août 2023 demeurent inchangées

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#